



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019, à 19 H

Sommaire

	<u>N° Page</u>
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 - PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 5 août 2019	p 3
<u>2 - FINANCES – TARIFS :</u>	
2.1 Budget général : décision modificative n°1	p 3
2.2 Budget eau et assainissement : décision modificative n°1	p 4
2.3 Budget Ets Thermal Eaux-Chaudes : décision modificative n°1	p 4
2.4 Budget Régie Electrique : décision modificative n°1	p 4
2.5 Budget Régie Electrique : admission en non-valeurs	p 6
2.6 Tarifs de vente de l'électricité	p 6
2.7 Autorisation de règlement d'une facture d'achat de livres	p 6
2.8 Régularisation d'une facture d'eau et assainissement	p 6
<u>3 - RESSOURCES HUMAINES :</u>	
3.1 Ets thermal Eaux-Chaudes : prolongation de contrat de personnel saisonnier	p 7
3.2 Mise en place du Compte Epargne temps	p 7
3.3 Mandat au CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire	p 9
3.4 Référent alerte éthique – convention avec le CDG 64	p 10
<u>4 - CONVENTIONS :</u>	
Adhésion au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale	p 12
<u>5 - SUBVENTIONS :</u>	p12
Demande de subvention au Département pour le projet « valorisation de la grotte des Eaux-Chaudes et du sentier des fenêtres du Cézy »	
<u>6 - URBANISME :</u>	p 13
Modification du P.L.U. relative à certaines dispositions des zones urbaines de la Commune	
<u>7 - BOIS – FORET :</u>	
7.1 Valorisation et pérennisation forestière par câble de la forêt de Laruns (Parcelles 116 , 117 , 118)	p 14
<u>8 – ASSOCIATIONS :</u>	
Subventions aux associations : tranche n°5	p 15
Annexes : 2p	p 16



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, CARRÈRE Régis, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Absents : SAINT-VIGNES Serge

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à CARRÈRE Régis
BLANCHET Anne à TOST-BESALDUCH Jeanine
CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert
MOUNAUT Pierre à PUCHEU Charles

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14

Date de la convocation : 26 septembre 2019



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 août 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 5 août 2019, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le procès-verbal de la séance du 5 août 2019.

2 - FINANCES – TARIFS :

2.1 Budget général : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative N°1 ci-dessous, du budget principal de la Commune - Exercice 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60682 : Achats, autres (TRAVAUX EN REGIE)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61352 : Locations mobilières (OCCASIONNELLES)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	205 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : REMUNERATIONS PERSONNEL TITULAIRE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : REMUNERATIONS PERSONNEL NON TITULAIRE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres org.publics (SUBV.EQUIL.THERMAL,EAU,ZAE)	37 318,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	37 318,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74781 : Autres attribut. particip...(PRIME HERBE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 682,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 682,00 €
Total FONCTIONNEMENT	137 318,00 €	257 000,00 €	0,00 €	119 682,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2318-322 : TRAVAUX STATION ARTOUSTE	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total Général		19 682,00 €		19 682,00 €

2.2 Budget eau et assainissement : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget de l'Eau et Assainissement. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative N°1 ci-dessous du budget Eau et Assainissement :

Section d'Investissement		DÉPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
D-1641	Emprunts en euros	7 976,18€	67 976,18 €
R-1641	Emprunts en euros		
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées		7 976,18 €	67 976,18 €
D-2315-114	POSE COMPTEURS EAU	30 000,00 €	
D-2315-210	RESEAUX DIVERS	30 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		60 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		67 976,18 €	67 976,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 1 du Budget Eau et Assainissement – Exercice 2019.

2.3 Budget Ets Thermal Eaux-Chaudes : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget Etablissement Thermal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative N°1 ci-dessous, du budget Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes - Exercice 2019

Objets : DMI BUDGET Ets Thermal

point 2.3

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 500,00	706 (70) : Prestations de services	100 000,00
6064 (011) : Fournitures administratives	400,00	74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	-65 000,00
607 (011) : Achats de marchandises	1 300,00		
611 (011) : Sous-traitance générale	3 000,00		
6411 (012) : Salaires, appointements, comm	30 000,00		
6413 (012) : Primes et gratifications	5 000,00		
6535 (65) : Formation	-1 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	-1 200,00		
	35 000,00		35 000,00
Total Dépenses	35 000,00	Total Recettes	35 000,00

2.4 Budget Régie Electrique : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget Régie Municipale d'Électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative N°1 ci-après, du budget Régie municipale d'Électricité - Exercice 2019

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 011 150,00		
604	Achats d'études et prestations de services	2 000,00		
6051	Electricité	685 000,00		
6061	ENERGIE EAU ASSAINISSEMENT	2 500,00		
6063	PETIT EQUIPEMENT	3 000,00		
6064	FOURNIT ADMINISTRATIVES	1 500,00		
6066	CARBURANT	1 500,00		
611	Sous-traitance générale	5 400,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 000,00		
6135	LOCATION COPIEUR	2 000,00		
614	Charges locatives & de copropriété	1 000,00		
6152	Entretien & réparations sur biens immobiliers	1 000,00		
61521	ENTRETIEN LOCAUX	500,00		
61523	ENTRETIEN RESEAUX	3 000,00		
61528	ENTRETIEN BRANCHEMENTS	5 000,00		
61551	Entretien & réparation sur biens mobiliers	2 000,00		
6156	MAINTENANCE INFORMATIQUE	10 000,00		
6161	ASSURANCES	500,00		
618	Divers	4 000,00		
6227	ACTES ET CONTENIEUX	500,00		
6238	DIVERS PUB	500,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 500,00		
6256	MISSIONS	1 000,00		
6257	RECEPTIONS	1 000,00		
6261	AFFRANCHISSEMENT	150,00		
6262	FRAIS TELECOMMUNICATIONS	2 500,00		
627	Services bancaires & assimilés	500,00		
6281	DIVERS IMPRIMES	200,00		
6282	DIVERS	200,00		
63451	CONTROLE DDE			
63471	Taxes versées à d'autres organismes	202 700,00		
635111	Cotisation foncière des entreprises	500,00		
6352	CONTRIBUTION (C3S)	1 500,00		
6353	IMPOTS INDIRECTS	500,00		
637	Autres impôts, taxes, vers. assimilés (autres organ.)	67 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	183 900,00	-3 018,00	-3 018,00
64111	PERSONNEL STATUTAIRE	70 000,00	-3 018,00	-3 018,00
64141	PERSONNEL NON STATUTAIRE	12 700,00		
64141	INDEMN ET AVANTAGES	500,00		
64511	COTISATION URSSAF	30 000,00		
64521	COTISATION CAMIEG	4 000,00		
6453	COTISATIONS IRCANTEC	1 000,00		
6454	COTISATION ASSIEDIC	4 800,00		
6455	COTISATION CNEG	51 000,00		
6471	PRESTATIONS DIRECTES	500,00		
6472	VERSEMENT AU CAS	1 000,00		

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
6475	MEDECINE TRAVAIL	2 200,00		
6478	Autres charges sociales diverses	5 700,00		
648	Autres charges de personnel	500,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00	3 018,00	3 018,00
6541	PERTES CREANCES IRRECOURVABLES	6 000,00	3 018,00	3 018,00
6542	PERTES CREANCES IRRECOURVABLES	1 000,00		
658	CHARGE DIVERSE DE GESTION COURANTE	1 000,00		
67	TOTAL GESTION DES SERVICES 011+012+014+65 (4)	1 202 050,00		
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES (5)	82 500,00		
672	Autre charge excepté / opér. gestion	10 000,00		
672	REVERS COLL RATTACHEMENT	80 000,00		
673	TITRES ANNULES EXERC ANTERIEUR	1 500,00		
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d) (9)	10 000,00		
6815	Dotat. aux provisions pour risques & charges	10 000,00		
7022	Dépenses imprévues			
7023	TOTAL DES DEPENSES REELLES : a+b+c+d+e+f	1 304 550,00		
7023	Virement à sect. invest.	160 854,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (3)	22 259,00		
6811	DOT AMORTISSEMENTS	22 259,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT° INVESTISSE.	183 113,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	183 113,00		
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	1 487 663,00		
	RESTES A REALISER N-1			
	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 487 663,00

2.5 Budget Régie Electrique : admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale a présenté un état de sommes restant irrécouvrables sur le budget de la Régie Municipale d'Electricité et à inscrire en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **approuve** l'inscription en non-valeurs de 967,47 € à titre de sommes irrécouvrables sur le budget de la Régie Municipale d'électricité.

2.6 Tarifs de vente de l'électricité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs de vente d'électricité applicables par la Régie Municipale d'Electricité au 1/08/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **approuve** les nouveaux tarifs de vente d'électricité au 1^{er} août 2019, joints en annexe.

Monsieur Charles PUCHEU précise que cette augmentation de 1,23 % est décidée par l'Etat. Les tarifs d'électricité appliqués à Laruns par la Régie Municipale d'Electricité demeurent toujours inférieurs (de 5 % en moyenne) à ceux d'ENEDIS, notamment l'abonnement de la Régie qui correspond à 70 % de celui d'ENEDIS.

2.7 Autorisation de règlement d'une facture d'achat de livres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des achats de livres pour la médiathèque, des ouvrages peuvent être acquis auprès d'auteurs ne disposant pas d'un numéro de SIRET (édition à compte d'auteur). Dans ce cas, une délibération autorisant le règlement de la facture est nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **autorise** le Maire à régler la facture de Monsieur Guy CESPEDES d'un montant de 37 €,
- **impute** cette dépense à l'article **6065** du Budget 2019 de la Commune.

2.8 Régularisation d'une facture d'eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au règlement de la facturation de l'eau et de l'assainissement, voté le 23 mai 2017 par délibération n° 57/2017, une exonération de l'assainissement est accordée pour tout logement vacant et libre de tout meuble.

Une attestation sur l'honneur est exigée et doit respecter les conditions édictées par la délibération :
« Les exonérations du forfait d'assainissement ne sont pas accordées ou renouvelées automatiquement. Les attestations sur l'honneur précisant que le « logement est vacant et libre de tout meuble » doivent être fournies et signées par les propriétaires, chaque semestre (Réception effective en mairie entre le 1^{er} et le 31 mai, pour le 1^{er} semestre et entre le 1^{er} et le 30 novembre pour le second semestre).»

Un abonné a respecté ces conditions en rédigeant et envoyant son attestation sur l'honneur pour le premier semestre 2019, dans les délais. Le cachet de la poste faisant foi, indique bien un envoi le 4 mai 2019, mais une erreur de code postal (6440 au lieu de 64440) a engendré un retard conséquent imputable au service distribution de la Poste. En effet, le courrier n'a été reçu par la Mairie que le 16 août 2019, donc hors délai.

En raison de ce retard, afin que la demande d'exonération soit acceptée par la Trésorerie, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Considérant que l'attestation n'a pu être reçue par la mairie dans les délais, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'abonné,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **décide de régulariser** la facture eau et Assainissement du 1^{er} semestre 2019, n° 2019-020-000617, en procédant à une annulation ou remboursement du forfait de l'assainissement d'un montant de 94 €.

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : Prolongation de contrats du personnel saisonnier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre à l'accroissement de fréquentation de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, et donc au surcroît de travail effectué par le personnel saisonnier, il est nécessaire de prévoir la possibilité de prolongation des contrats, pour les postes concernés, au maximum jusqu'au 31 décembre 2019. Dans cette limite, la durée de prolongation des contrats sera calculée pour chacun des postes en fonction des besoins.

Les postes concernés sont les suivants :

- **Poste 4 :**
Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au **2^{ème} échelon indice brut 350.**
- **Poste 5 :**
Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au **1^{er} échelon indice brut 348.**
- **Poste 11 :**
Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au **6^{ème} échelon indice brut 356.**
- **Poste 24 :**
Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au **3^{ème} échelon indice brut 351.**
- **Poste 34 :**
Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au **6^{ème} échelon indice brut 356.**
- **Poste 47 :**
Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au **5^{ème} échelon indice brut 354.**
- **Poste 79 :** Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au **4^{ème} échelon indice brut 362.**
- **Poste 82 :** Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au **4^{ème} échelon indice brut 362.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, décide** la prolongation des contrats du personnel saisonnier de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, des postes ci-dessus.

3.2 Mise en place du Compte Epargne temps

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il rappelle que le compte épargne-temps a été institué dans la collectivité par délibération du 21 mai 2007. Suite à l'évolution de la réglementation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne- temps dans les services communaux.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture au Maire.

L'alimentation CET :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La procédure d'alimentation du CET :

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier (N+1). Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET,
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Catégorie	Montant brut journalier
A	135 €
B	90 €
C	75 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le **31 janvier de l'année suivante**) en remettant le formulaire de demande d'option.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

La clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET,
- **précise :**
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020,
 - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

3.3 Mandat au CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

et/ou

- un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **confie** au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL :

Décès - Accident du travail / Maladie professionnelle - Maladie ordinaire - longue maladie / longue durée - Maternité / Paternité / Adoption...

- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail / Maladie professionnelle - grave maladie - Maternité / Paternité / Adoption - Maladie ordinaire...

- **précise** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3.4 Référent alerte éthique – convention avec le CDG 64

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme « toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la Commune de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. La saisine de la référente alerte éthique sera opérationnelle à compter du 1^{er} septembre 2019.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention Référent Alerte éthique proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

4 - CONVENTIONS :

Adhésion au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place :

- le Service Administratif Intercommunal chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- le Service Technique Intercommunal intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment,
- le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique,
- le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière, et
- le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple :

La collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlement(s) d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Coût de l'adhésion :

Monsieur le Maire précise que le coût d'adhésion au service Voirie et Réseaux intercommunal s'élève à 1.51 € par habitant et par an, soit à titre indicatif, **1 828.61 €** sur la base de la population au 1/01/2019. Les prestations supplémentaires (maîtrise d'œuvre, avant-projets sommaires...) font l'objet d'une contribution de **264 €** par demi-journée d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adhère** à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal,
- **adopte** en conséquence le règlement d'intervention du service,
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

5 – SUBVENTIONS :

Demande de subvention au Département pour le projet « valorisation de la grotte des Eaux-Chaudes et du sentier des fenêtres du Cézy »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Départemental de Spéléologie des Pyrénées-Atlantiques (CDS 64), a proposé en début d'année 2019 à la Commune de Laruns de réaliser une étude de faisabilité sur la valorisation touristique de la grotte des Eaux-Chaudes et du « Sentier des fenêtres du Cézy ».

Cette étude a pour objet d'étudier les possibilités d'aménagement du site en vue de la réalisation de travaux.

Le projet global, déposé dans le cadre de l'Appel à initiatives « Plan montagne 2019 » du Conseil départemental, a été transféré vers l'Appel à Projets 2019 « Espaces, Sites et Itinéraires de plein nature » à destination des communes et de leurs groupements. Il s'inscrit pleinement dans l'ambition de l'Appel à projet de « *concourir au développement des pratiques sportives et de loisirs en milieu naturel* ».

Il convient donc de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental, concernant :

- Le coût de l'étude de faisabilité estimé à 14 000 € HT,
- Le coût des travaux d'aménagement, dont l'estimation découlera des résultats de l'étude.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le projet fait partie des trente-trois actions prioritaires ayant été retenues dans le cadre du Contrat de ruralité, signé le 16 juillet 2019 par le Sous-Préfet d'Oloron et le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Cette sélection permettra au projet de s'appuyer également sur des financements de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le projet présenté par le Maire,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

6 - URBANISME :

Modification du P.L.U. relative à certaines dispositions des zones urbaines de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mai 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour :

- supprimer l'emplacement réservé n° 2, initialement délimité pour un élargissement de voirie, mais que la commune ne souhaite plus réaliser,
- classer en zone UG les parcelles cadastrées section AM n° 120 et AL n° 107, jusqu'à présent classées en zone UB, pour mieux satisfaire à la vocation de ces terrains,
- classer dans une zone offrant une diversité fonctionnelle tout ou partie des parcelles cadastrées section AM n° 122 et 189, jusqu'ici classées en secteur UBh exclusivement dédié à l'accueil hôtelier,
- adapter les conditions d'aménagement de parcelles des quartiers de Gabas, Gerp, Hourque, Miegébat, classées en zones UC et UD, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme relatif à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages aux abords de la RD 934.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de procéder à un changement supplémentaire dans son PLU par rapport à ceux initialement prévus. Il s'avère en effet nécessaire, compte tenu de la fragmentation de la propriété foncière dans les zones 1AU dites de Barou, de Pon, de Bayles et de Gerp Nord, d'y rendre possible la réalisation de constructions en dehors d'opérations d'aménagement d'ensemble. Ce changement conduit aussi à modifier, le cas échéant, les autres dispositions réglementaires ou les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux zones 1AU, pour que les nouvelles modalités d'aménagement continuent de satisfaire aux orientations du PADD.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose également l'intérêt pour la Commune de revoir le règlement de la zone UA qui impose une implantation des annexes en limite de voie ou à l'alignement des façades, ce qui peut être pénalisant pour l'intérêt architectural d'une rue, notamment sur les petites annexes de moins de 20 m² (du type abri de jardin, etc ...).

Il précise que ces modifications supplémentaires du P.L.U. peuvent se faire dans les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable** à ce que la modification du P.L.U. en cours d'étude comprenne un objet supplémentaire consistant à rendre possible, dans les zones 1AU dites de Barou, de Pon et de Gerp Nord, la réalisation de constructions en dehors d'opérations d'aménagement d'ensemble ; ce changement conduisant à modifier, le cas échéant, les autres dispositions réglementaires ou les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux zones 1AU de façon à continuer à satisfaire aux orientations du PADD,
- **de revoir** le règlement de la zone UA sur l'implantation des annexes et
- **de dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La délibération correspondante fait réglementairement l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

7 – BOIS et FORÊT :

Valorisation et pérennisation forestière par câble de la forêt de Laruns – parcelles 116 , 117 , 118

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Câble Départemental porté par l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques, les parcelles 116,117 et 118 de la forêt communale ont été identifiées et pourraient être valorisées à l'aide d'un câble forestier et fournir 1.270 m³ de bois. Il présente au Conseil Municipal le projet.

Considérant le projet présenté comme suit :

Parcelles	Volume estimé	Essences	Surface	Coût HT prévisionnel	Subventions publiques
116, 117, 118	1.270 m ³	Hêtre Sapin	14 ha	87.238,00 €	34.074,10 €

Considérant la volonté de la Commune de Laruns de pérenniser et valoriser son patrimoine forestier et de fournir à la filière bois la ressource nécessaire,

Considérant la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises,

Considérant l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn qui prévoit expressément que « *le Syndicat pourra se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage* »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de recourir à la technique de débardage par câble :

- compte tenu du contexte topographique et de la desserte forestière existante rendant impossible une intervention classique par tracteur débardeur ou porteur de ces parcelles,
- compte tenu des enjeux de milieu et de sécurité caractérisant cette parcelle et nécessitant le recours à une technique d'exploitation adaptée,

Considérant la circulaire du Ministère de l'Agriculture DGPAAT/SDFB/C2011-3002 du 24 janvier 2011 relative aux conditions de financement des projets d'investissements dans les forêts de montagne ayant un rôle avéré de protection contre les risques en montagne afin de garantir la pérennité de cette fonction via des actions d'exploitation durable par câble,

Considérant les règlements élaborés par le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques d'aide au débardage par câble,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte du Haut-Béarn du 12 juillet 2019 décidant la mise en œuvre d'un chantier d'exploitation par câble sur les parcelles 116, 117 et 118,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte du Haut-Béarn du 12 juillet 2019 proposant la programmation de ce chantier au titre du Plan Câble de l'année 2019 pour réalisation en 2020/2021 selon les disponibilités des entreprises,

Considérant que la technique de débardage par câble constitue une solution d'exploitation adaptée au site,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** la réalisation du chantier dans les parcelles 116, 117 et 118 de la forêt communale de Laruns,
- **décide** d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Haut-Béarn,
- **demande** à bénéficier, pour ce faire, des aides financières de l'Etat, de la Région Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- **rappelle** tout l'intérêt du débardage par câble pour l'entretien des forêts de montagnes,
- **précise** qu'il souhaite le maintien, voire le renforcement, du Plan Câble et de ses financements qui répond à un vrai besoin d'entretien et de développement du territoire.

- **rappelle** la nécessité pour la Commune de Laruns de pouvoir déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour le suivi administratif et technique et la gestion de la trésorerie, délégation sans laquelle la Commune ne pourrait réaliser cette opération, faute de moyens humains, administratifs, techniques et financiers suffisants,
- **charge** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et **l'autorise** à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire apporte des informations sur le chantier d'exploitation par câble, en cours actuellement au Bitet. Ce chantier référence réunit la COFOR, l'IPHB, l'ONF, les entreprises STCM, BMO, Transports de la Vallée d'Ossau et la Commune de Laruns.

Monsieur François DUCHATEAU pose la question de la rentabilité de ce type d'opération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir les aides financières des partenaires pour rentabiliser l'opération à hauteur de 10 % de bénéfice environ, en raison du coût et de la complexité de la technique d'exploitation par câble. Mais le bénéfice se situe surtout au niveau de la gestion de la forêt qui peut être ainsi régénérée et de la biodiversité qui est favorisée.

En outre, du bois d'affouage peut être fourni en quantité mais aussi en qualité suffisantes pour satisfaire les besoins dans la Commune.

8 – ASSOCIATIONS : Subventions 2019 aux associations : tranche n°5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer, dans la somme inscrite au budget, une nouvelle tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions aux associations suivantes :

• AUSSAU TOUSTEM	1 300 €
• OCCE (Ecole primaire de Laruns)	1 680 €
• HERA DEU HROMATGE	14 000 €

- **impute** ces dépenses à l'article **65748** du Budget 2019 de la Commune.

En fin de séance du Conseil Municipal, Monsieur François DUCHATEAU interroge Monsieur Charles PUCHEU, en charge de la convocation de la commission de contrôle des listes électorales, quant à la prochaine date de réunion de cette commission. Monsieur PUCHEU indique qu'une date sera communiquée prochainement.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2019 à **20 H 35**.



CLIENTS NON RESIDENTIELS

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS Clients non résidentiels		70% du tarif EDF	
Code	Libellé	€/An	€/Tri
2403	TR PRO 3kVA	77,95	19,49
2406	TR PRO 6kVA	97,23	23,06
2409	TR PRO 9kVA	104,75	26,19
2412	TR PRO 12kVA	118,61	29,65
2415	TR PRO 15kVA	129,44	32,36
2418	TR PRO 18kVA	142,30	35,57
2424	TR PRO 24kVA	170,10	42,53
2430	TR PRO 30kVA	196,73	49,18
2436	TR PRO 36kVA	223,86	55,97

ENERGIE Heures pleines		95% du tarif EDF	
€/kWh	Heures pleines	€/kWh	Heures pleines
0,0951		0,0951	
0,0951		0,0951	
0,0951		0,0951	
0,0951		0,0951	
0,0951		0,0951	
0,0951		0,0951	
0,0951		0,0951	

TARIFS EDF

ABONNEMENTS SIMPLES Clients non résidentiels		70% du tarif EDF	
Code	Libellé	€/An	€/Tri
4003	EDF PRO Simple 3kVA	111,36	27,84
4106	EDF PRO Simple 6kVA	131,76	32,94
4109	EDF PRO Simple 9kVA	149,64	37,41
4112	EDF PRO Simple 12kVA	169,44	42,36
4115	EDF PRO Simple 15kVA	184,92	46,23
4118	EDF PRO Simple 18kVA	203,28	50,82
4124	EDF PRO Simple 24kVA	243,00	60,75
4130	EDF PRO Simple 30kVA	281,04	70,26
4136	EDF PRO Simple 36kVA	319,80	79,95

ENERGIE Professionnels Heures pleines		95% du tarif EDF	
€/kWh	Heures pleines	€/kWh	Heures pleines
0,1001		0,1001	
0,1001		0,1001	
0,1001		0,1001	
0,1001		0,1001	
0,1001		0,1001	
0,1001		0,1001	
0,1001		0,1001	

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS DOUBLES Clients non résidentiels		70% du tarif EDF	
Code	Libellé	€/An	€/Tri
4406	EDF PRO Double 6kVA	132,12	33,03
4409	EDF PRO Double 9kVA	151,32	37,83
4412	EDF PRO Double 12kVA	170,76	42,69
4415	EDF PRO Double 15kVA	190,68	47,67
4418	EDF PRO Double 18kVA	207,96	51,99
4424	EDF PRO Double 24kVA	249,00	62,25
4430	EDF PRO Double 30kVA	285,60	71,40
4436	EDF PRO Double 36kVA	322,56	80,64

ENERGIE Professionnels Heures creuses		95% du tarif EDF	
€/kWh	Heures creuses	€/kWh	Heures creuses
0,0786		0,0786	
0,0786		0,0786	
0,0786		0,0786	
0,0786		0,0786	
0,0786		0,0786	
0,0786		0,0786	
0,0786		0,0786	

Ces prix sont à majorer des taxes réglementaires à savoir :
 - la TVA au taux de 20% pour les abonnements et pour les prix de l'énergie,
 - de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCE) (kWh x 0,00075 x 4,25+ TVA 20%),
 - de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCCE) (kWh x 0,00075 x 8+ TVA 20%),
 - de la contribution au service public (CSPE) 0,0225 € par kWh + TVA 20%,
 - de la contribution au tarif d'acheminement (CTA) 27,04% de la part transport de l'abonnement + TVA 5,5%.

CLIENTS RESIDENTIELS

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS Clients résidentiels		70% du tarif EDF	
Code	Libellé	€/An	€/Tri
2303	TR DOM 3kVA	55,44	13,86
2306	TR DOM 6kVA	67,03	16,76
2309	TR DOM 9kVA	78,79	19,70
2312	TR DOM 12kVA	90,80	22,70
2315	TR DOM 15kVA	101,72	25,43
2318	TR DOM 18kVA	114,24	28,56
2324	TR DOM 24kVA	142,13	35,53
2330	TR DOM 30kVA	168,25	42,06
2336	TR DOM 36kVA	192,19	48,05

ENERGIE Heures pleines		95% du tarif EDF	
€/kWh	Heures pleines	€/kWh	Heures pleines
0,0901		0,0901	
0,0901		0,0901	
0,0925		0,0925	
0,0925		0,0925	
0,0925		0,0925	
0,0925		0,0925	
0,0925		0,0925	

TARIFS EDF

ABONNEMENTS SIMPLES Clients résidentiels		70% du tarif EDF	
Code	Libellé	€/An	€/Tri
3003	EDF DOM Simple 3kVA	79,20	19,80
3106	EDF DOM Simple 6kVA	95,76	23,94
3109	EDF DOM Simple 9kVA	112,56	28,14
3112	EDF DOM Simple 12kVA	129,72	32,43
3115	EDF DOM Simple 15kVA	145,32	36,33
3118	EDF DOM Simple 18kVA	163,20	40,80
3124	EDF DOM Simple 24kVA	203,04	50,76
3130	EDF DOM Simple 30kVA	240,36	60,09
3136	EDF DOM Simple 36kVA	274,56	68,64

ENERGIE Heures pleines		95% du tarif EDF	
€/kWh	Heures pleines	€/kWh	Heures pleines
0,0948		0,0948	
0,0948		0,0948	
0,0974		0,0974	
0,0974		0,0974	
0,0974		0,0974	
0,0974		0,0974	
0,0974		0,0974	

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS DOUBLES Clients résidentiels		70% du tarif EDF	
Code	Libellé	€/An	€/Tri
3406	EDF DOM Double 6kVA	102,96	25,74
3409	EDF DOM Double 9kVA	125,40	31,35
3412	EDF DOM Double 12kVA	146,04	36,51
3415	EDF DOM Double 15kVA	164,38	41,22
3418	EDF DOM Double 18kVA	182,04	45,51
3424	EDF DOM Double 24kVA	222,24	55,56
3430	EDF DOM Double 30kVA	256,56	64,14
3436	EDF DOM Double 36kVA	289,68	72,42

ENERGIE Heures creuses		95% du tarif EDF	
€/kWh	Heures creuses	€/kWh	Heures creuses
0,1103		0,1103	
0,1103		0,1103	
0,1103		0,1103	
0,1103		0,1103	
0,1103		0,1103	
0,1103		0,1103	
0,1103		0,1103	

Ces prix sont à majorer des taxes réglementaires à savoir :
 - la TVA au taux réduit de 5,5% pour les abonnements, de 20% pour les prix de l'énergie,
 - de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCE) (kWh x 0,00075 x 4,25+ TVA 20%),
 - de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCCE) (kWh x 0,00075 x 8+ TVA 20%),
 - de la contribution au service public (CSPE) 0,0225 € par kWh + TVA 20%,
 - de la contribution au tarif d'acheminement (CTA) 27,04% de la part transport de l'abonnement + TVA 5,5%.

